

**ETUDE PAYSAGERE  
DEROGATION A LA LOI BARNIER  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 111-1-4**

*Projet d'extension de la Zone  
Artisanale « Les Longes ».*

En vue de favoriser le développement des activités économiques et artisanales, dans un secteur éloigné des zones d'habitations, la Commune souhaite étendre la superficie de la « Z.A. Les Longes » sur une parcelle de terrain située à environ de 55 à 70 mètres de l'autoroute A89 (terrain inclus dans la bande des 100 m faisant l'objet des dispositions de l'article L 111-1-4).

L'extension envisagée porte sur une surface limitée inférieure à 8 ha, contiguë à des terrains déjà aménagés pour des activités artisanales (électricité triphasé 380 V, eau potable, assainissement) (3 lots équipés).

Cette extension de la Z.A. sera desservie par une voirie communale goudronnée déjà raccordée au RD 112, ce qui ne nécessite pas de création de nouvelle infrastructure.

L'extension de la Z.A. sur une superficie de 1 ha permettra d'installer 2 à 3 entreprises artisanales et donc de créer 2 à 5 emplois.



***Vue aérienne au dessus de l'autoroute A 89***

Situé le long de l'A 89, un talus de plus de 20 m de hauteur, déjà en place, et une haie végétale assurent la séparation visuelle effective de la voie autoroutière et protègent des nuisances sonores.

Le règlement du PLU prévoit une hauteur des constructions limitée à 10 m afin de faciliter l'intégration paysagère.

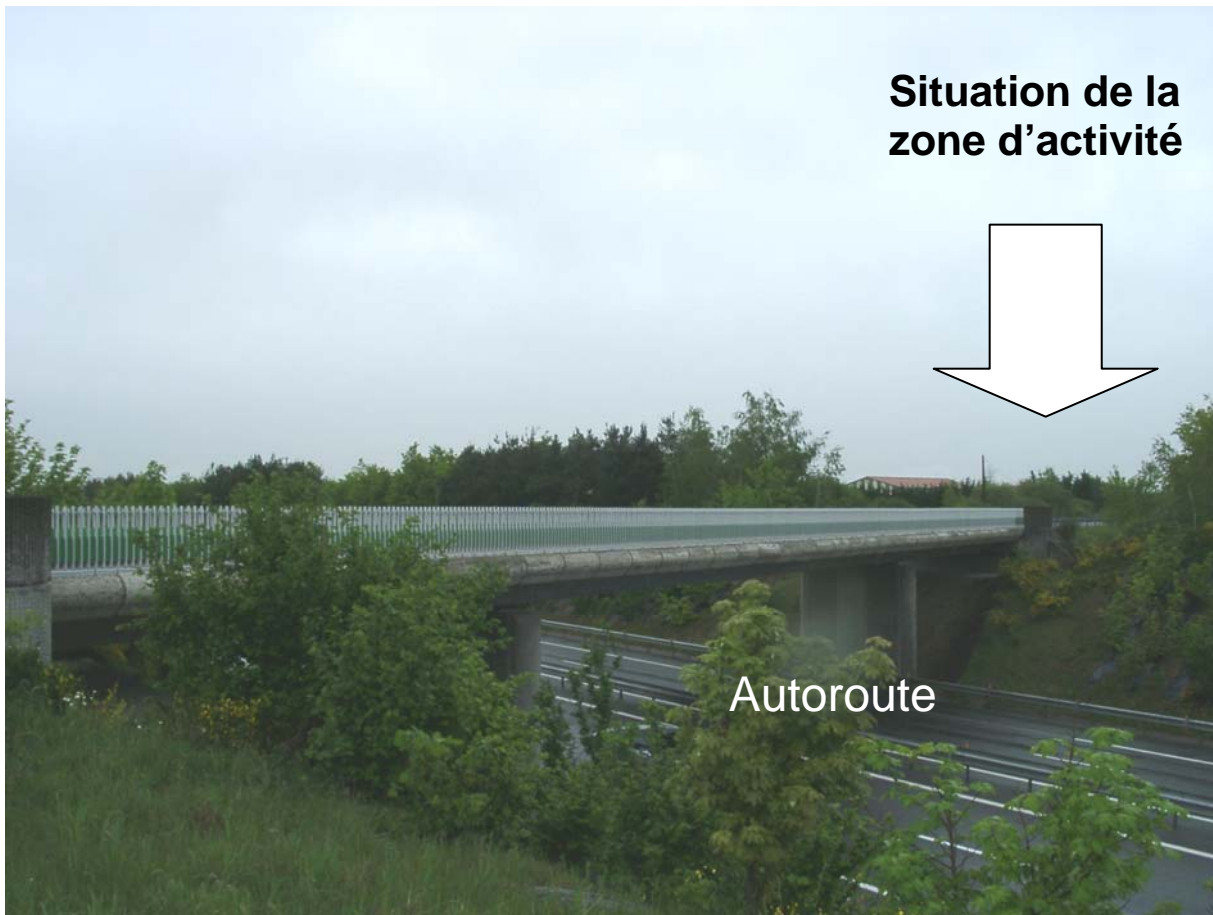
Les choix en matière d'implantation, de volumes et d'aspect des constructions à réaliser devront être faits en tenant compte de l'environnement naturel.

Les constructions devront s'adapter au profil du terrain naturel.

Les bardages métalliques brillants et réfléchissants sont interdits

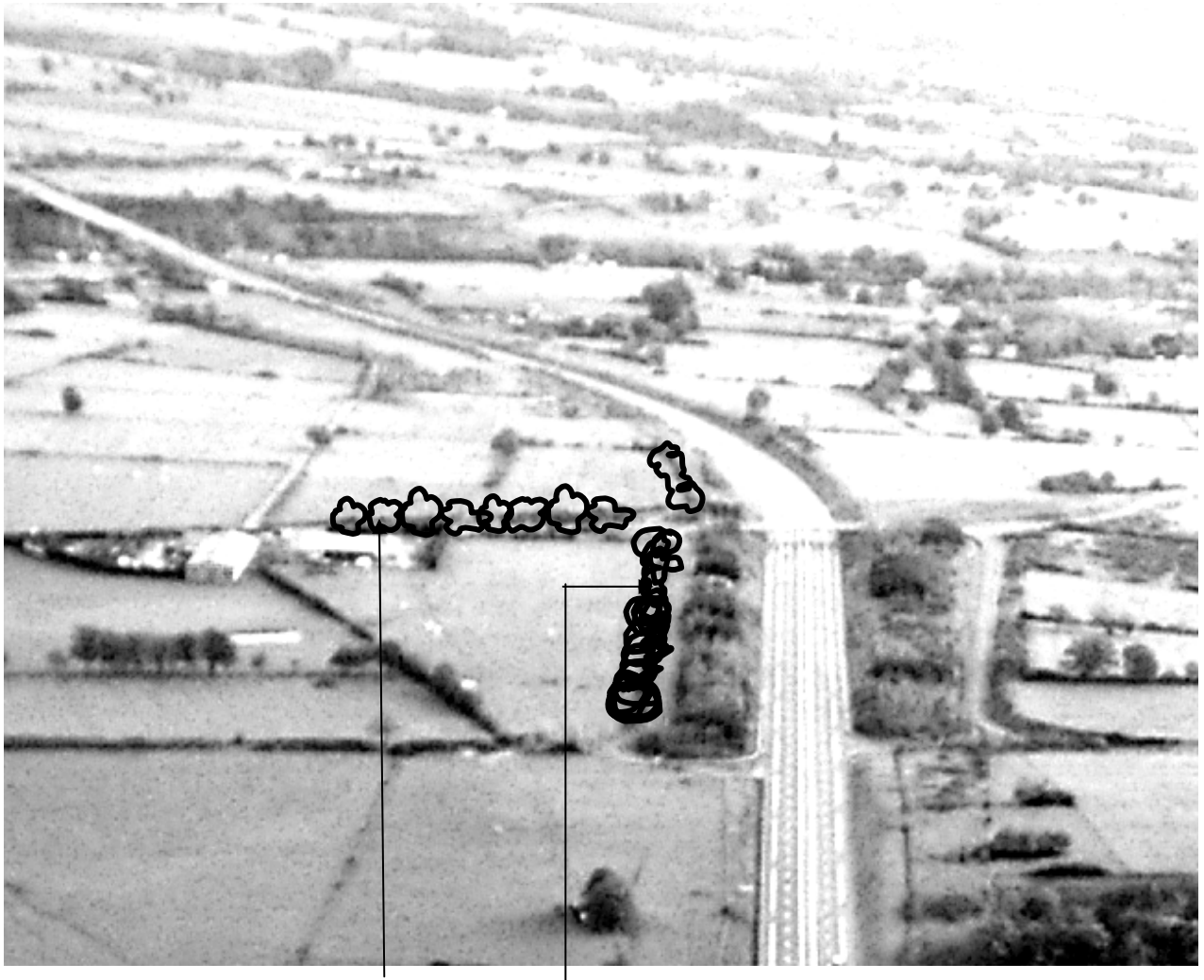






*Bâtiments d'activité existant sur le site*

## *Prescription d'accompagnement végétal*



*Recommandation : Epaissir et doubler la trame végétale existante avec des espèces de même nature que les haies bocagères existantes (feuillus).*